



**Direction**

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

[secretariat.direction@crous-bordeaux.fr](mailto:secretariat.direction@crous-bordeaux.fr)

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du mercredi 17 juin 2020**

**Délibération n°03-2020-06**

Point n° 3 | Mesures dérogatoires aux principes de gestion locative (crise covid-19)

**Exposé des motifs**

- a) À la suite des annonces ministérielles du 19 mars et du courrier du 9 avril de Madame la Ministre Frédérique Vidal adressé à la présidente du Cnous, le Crous de Bordeaux-Aquitaine a procédé à l'exonération des loyers d'avril et mai, lorsque le résident déclarait avoir quitté temporairement son logement. La mise en œuvre de la gratuité s'opère par la non constatation des loyers et l'absence de titres de recettes.
- b) En outre, la non-application du préavis des loyers au bénéfice des étudiants quittant leurs logements en résidences universitaires pendant le confinement a été mise en place par le Crous de Bordeaux-Aquitaine et sera effective jusqu'au 31 août 2020. Cette mesure s'applique en cohérence avec la circulaire du Cnous n°202004281 parue le 28 avril 2020.

**Projet de délibération**

Le conseil d'administration adopte les deux mesures dérogatoires suivantes :

- a) exonération des loyers avril et mai sous conditions, par la non-constatation des loyers – absence de titres recettes ;
- b) absence de préavis de départ jusqu'au 31 août 2020.

**Votants présents ou représentés :**

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 18 juin 2020

Le président du conseil d'administration,  
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation  
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE